

GUICHET UNIQUE

3, rue Colonel Roux - 05000 GAP

Tél : 04.92.53.24.23

guichet-unique@ville-gap.fr

INFORMATIONS AUX PARENTS

Durant la pause méridienne, les enfants sont sous la responsabilité du personnel municipal. Si une personne vient chercher un enfant durant ce temps, une décharge devra être signée.

Si un élève **non inscrit à la restauration scolaire** est toujours présent après les horaires de garderie, la direction de l'éducation contactera les parents afin qu'ils viennent le chercher. En dernier recours, l'enfant sera accueilli au restaurant scolaire où un repas lui sera servi et facturé **au tarif "dernière minute" soit 5.73 €**. Cette mesure doit être vue de manière « **exceptionnelle** » car en aucun cas elle ne peut être considérée comme un fonctionnement « **habituel** » par les familles.

Commandes de repas ⇒ **jusqu'au mardi 14h** pour la semaine suivante

Décommandes de repas ⇒ **5 jours avant** le jour de consommation soit :

JOUR DU REPAS A DECOMMANDER	DERNIER DELAI POUR DECOMMANDER
lundi	mercredi précédent avant 17h00
mardi	jeudi précédent avant 17h00
jeudi	vendredi précédent avant 17h00
vendredi	lundi précédent avant 17h00

EN CAS DE MALADIE

Possibilité de ne pas vous facturer un ou des repas **sur présentation d'un certificat médical au Guichet Unique dans les 5 jours à compter du 1er jour d'absence** (w-e et jours fériés inclus).

EN CAS DE SORTIE SCOLAIRE

Lors d'une sortie scolaire programmée, **il vous appartient de décommander le repas dès connaissance de la sortie tout en respectant les délais** (sauf si demande d'annulation groupée déjà faite par l'école). Nota : Les pique-niques ne sont pas fournis aux enfants.

EN CAS DE RADIATION DE L'ECOLE

Si vous radiez votre enfant de l'école en cours d'année, il vous appartient de décommander les repas prévus sans quoi ils vous seront facturés.

EN CAS DE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Si votre enfant présente une allergie alimentaire nécessitant la mise en place d'un PAI, il vous appartient de contacter directement la direction de l'école.

EN CAS D'ABSENCE D'UN ENSEIGNANT

Aucune possibilité d'annulation du repas en dehors des délais impartis.

EN CAS DE GREVE

- d'un enseignant : possibilité d'annulation du repas jusqu'à la veille avant midi.
- du personnel de cantine : le repas sera automatiquement annulé par la direction de l'Education.

**Guichet Unique ouvert du lundi au vendredi
8h30-12h et 13h30-17h et le samedi 8h30-12h**